



**FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**  
**DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE**  
*Commission « Lois du Jeu – Appels »*

**- CIRCULAIRE 5.05 JUILLET 2003 -**

---

---

**CONDITIONS ATMOSPHERIQUES**

- ✓ Lorsqu'en cours de partie (diurne ou nocturne), un orage éclate au-dessus du terrain, la DNA, suivant en cela l'avis de la Commission Centrale Médicale, demande aux arbitres de suspendre momentanément le match, de quitter sans délai, mais sans précipitation, l'aire de jeu pour s'abriter aux vestiaires avec les arbitres assistants et les équipes.
- ✓ Dès que les conditions atmosphériques sont redevenues acceptables, l'arbitre reprendra la direction de la rencontre conformément aux prescriptions de la loi 5.
- ✓ Toutefois, si les conditions atmosphériques persistent au-delà de 45 minutes, la rencontre sera définitivement arrêtée. Elle sera rejouée en fonction du règlement de la compétition.
- ✓ Dans le cas où l'arbitre estime que, quoi qu'il arrive, le délai de 45 minutes ne permettrait pas de retrouver un terrain praticable (par exemple terrain totalement inondé à la suite d'un violent orage...), il peut prendre la décision d'arrêter définitivement la rencontre sans attendre le délai de 45 minutes pour communiquer sa décision.